



## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION DOMAINE DE LISLEDON

Le Château de Lisledon, la Salle de Lisledon, le Parc se situent dans l'enceinte du Domaine de Lisledon.

Les tarifs de la location des différentes salles et du Parc de Lisledon sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les horaires de mise à disposition des salles débutent à 9 heures le matin, et se terminent vers 3 heures, le lendemain matin afin de libérer les locaux nettoyés à 4 heures du matin, délai de rigueur. La limite du nombre de personnes invitées à se rendre dans la salle est à respecter conformément au règlement de sécurité. En cas d'infraction à cette règle, la caution sera automatiquement gardée par la Mairie.

Un chèque de caution sera remis par le réservataire lors du paiement (1500.00 €) du solde, lors de l'établissement définitif de la location.

Pour une location sollicitée avant les 90 jours de la date de la manifestation prévue, un acompte représentant 30 % du montant de la redevance de location, sera versé et encaissé au moment de la réservation, et le solde 3 mois avant l'occupation de la salle. Pour une location faite dans les 90 jours avant la manifestation, le paiement total sera demandé pour encaissement.

Chaque réservation fait l'objet d'un état des lieux lors de l'ouverture et de la fermeture des locaux, établi contradictoirement entre le réservataire et le représentant de la commune. En cas d'indisponibilité du réservataire, celui-ci peut donner procuration écrite à un mandataire dûment habilité pour l'occasion.

En cas de dégradations, de défaut d'entretien ou d'actes de vandalisme, la commune se réserve le droit d'imputer le coût des réparations à la charge du locataire, y compris lorsque la caution ne couvre pas l'intégralité des frais occasionnés.

L'utilisateur peut annuler, par écrit la location, dans ce cas, l'acompte reste acquis à la Mairie.

La Mairie se réserve le droit de suspendre ou d'annuler sans délai la location si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la demande présentée. La Mairie se réserve le droit d'annuler une manifestation même annoncée au public, au cas où des vices d'organisation pourraient porter préjudice à la sécurité des participants et du public. Dans ces deux cas, le montant de l'acompte ou la totalité du montant de la location restera acquis à la Mairie. Seule la caution pourra être restituée.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics (Château de Lisledon, salle de Lisledon) est prévue par le décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006, et doit être impérativement respectée.

L'organisateur, est tenu de respecter, en matière de bruit, les dispositions du décret n°98-1143 du 15-12-1998. relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public à savoir un maximum de 105dB en niveau moyen et de 120Db en niveau de crête.

Le réservataire devra fournir à la municipalité une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, et justifiant de garanties suffisantes.

Tout utilisateur s'engage à respecter le règlement des salles et à signer le contrat de location.

Ville de VILLEMANDEUR - 1 bis Avenue de la Libération - 45700 VILLEMANDEUR - Tél. : 02.38.07.16.70 - Fax : 02.38.93.06.91

Site Internet : <http://www.villemandeur.fr> E-mail : [mairie@mairie-villemandeur.fr](mailto:mairie@mairie-villemandeur.fr)

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Madame le Maire de Villemandeur